

ARRETE DAJI/2018/Signature/N°208
Portant délégation de signature du
Président d'Aix-Marseille Université

à

Monsieur Laurent BARBIERI
Directeur Général des Services (DGS)

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le code de l'Éducation,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2010-175 du 23 février 2010 modifié relatif à l'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
Vu l'arrêté du 14 septembre 2018 portant nomination et classement de Monsieur Laurent BARBIERI dans l'emploi de Directeur Général des Services (DGS), de l'Université Aix-Marseille (groupe supérieur), à compter du 1^{er} octobre 2018,
Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 5 janvier 2016 portant élection de Monsieur Yvon BERLAND à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

ARRÊTE

Chapitre I
Scolarité

Article 1

Il est donné délégation de signature à Monsieur Laurent BARBIERI, Directeur Général des Services d'Aix-Marseille Université, à effet de signer toutes les pièces afférentes à l'exercice des attributions du Président en sa qualité de chef d'établissement, responsable de l'organisation du service public d'enseignement, **à l'exception de :**

- **la désignation des jurys d'examen,**
- **la signature des diplômes.**

Chapitre II
Gestion de personnel

Article 2

Il est donné délégation de signature à Monsieur Laurent BARBIERI, Directeur Général des Services d'Aix-Marseille Université, à effet de signer toutes les pièces afférentes à l'exercice des attributions du Président en sa qualité de chef d'établissement, responsable de l'organisation des services et de l'affectation des personnels **à l'exception de :**

- **l'évaluation, l'affectation et des décisions relatives à la carrière des enseignants-chercheurs,**
- **la notation, l'affectation et des décisions relatives à la promotion des enseignants du second degré,**
- **des décisions relatives aux primes susceptibles d'être versées aux enseignants-chercheurs et enseignants,**
- **des contrats de recrutements des personnels enseignants contractuels (ATER, doctorant contractuel et vacataire).**

Chapitre III Marchés publics

Article 3-1

Monsieur Laurent BARBIERI, Directeur Général des Services d'Aix-Marseille Université, reçoit délégation afin de signer certains actes relatifs aux marchés publics.

1) Marchés de travaux

Monsieur Laurent BARBIERI, Directeur Général des Services, reçoit délégation pour la signature et la notification de l'ensemble des actes relatifs aux marchés publics ou accords-cadres passés dans le cadre des **procédures adaptées**.

2) Marchés de fournitures et services

a. Monsieur Laurent BARBIERI, Directeur Général des Services reçoit délégation pour la signature et la notification de l'ensemble des actes relatifs aux marchés publics ou accords-cadres passés dans le cadre des **procédures adaptées ou formalisées**.

b. Monsieur Laurent BARBIERI, Directeur Général des Services, reçoit délégation pour la signature et la notification de l'ensemble des actes relatifs aux marchés publics passés dans le cadre des **procédures adaptées concernant plusieurs unités de recherche**.

Article 3-2

Cette délégation de signature ne s'applique pas aux procédures de marchés :

- de travaux ne concernant qu'une composante ou une unité de recherche (opérations inférieures à 20 000 € HT)
- de fournitures et de services ne concernant qu'une composante ou un service commun

Chapitre IV Gestion matérielle

Article 4

Il est donné délégation de signature à Monsieur Laurent BARBIERI, Directeur Général des Services d'Aix-Marseille Université, à effet d'exercer la gestion de l'Université pour tous les contrats et conventions hors modèles types de la compétence de la DEPIL ou de la DDPI.

Chapitre V Hygiène et Sécurité

Article 5

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Laurent BARBIERI, Directeur Général des Services d'Aix-Marseille Université sera en charge de signer les plans de prévention pour les travaux engagés par les directions suivantes :

- Direction d'Exploitation du Patrimoine Immobilier et de la Logistique (DEPIL)
- Direction Opérationnelle du Système d'Information (DOSI)

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BARBIERI, Directeur Général des Services, Monsieur Jean-Philippe POTIER, Directeur Général Adjoint des Services, reçoit délégation afin de signer les actes mentionnés aux articles 1 et 2.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BARBIERI, Directeur Général des Services, Monsieur Jean-Paul BONY, Directeur Général Adjoint des Services, reçoit délégation afin de signer les actes mentionnés aux articles 3-1, 3-2, 4 et 5.

Chapitre VI Dispositions générales

Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 9

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente sur le site de l'Université et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers, à la diligence du Directeur Général des Services.

Article 10

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1^{er} octobre 2018

Vu et pris connaissance

Le.....

Le délégant

Les délégataires

Monsieur Laurent BARBIERI

Directeur Général des Services



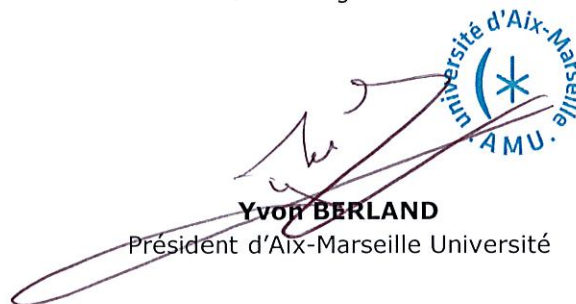
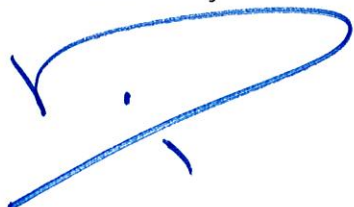
Monsieur Jean-Paul BONY

Directeur Général Adjoint des Services



Monsieur Jean-Philippe POTIER

Directeur Général Adjoint des Services



Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université

